

Gouvernement du Québec

Décret 465-2001, 25 avril 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du sport qui se tiendra le 26 avril 2001 à Ottawa (Ontario)

ATTENDU QUE se tiendra à Ottawa, Ontario, le 26 avril 2001, une conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du sport;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés à cette conférence intéressent le gouvernement du Québec et que, de ce fait, il importe d'assurer une participation du Québec;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport, du ministre d'État aux Régions et ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise soit en outre composée de:

Monsieur France Maltais
Directeur de cabinet
Cabinet du ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport

Monsieur Martin Chalifour
Attaché de presse
Cabinet du ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport

Monsieur Jean-Pierre Bastien
Directeur général
Secrétariat au loisir et au sport

Monsieur Alain Lavarenne
Directeur
Direction du sport et de l'activité physique
Secrétariat au loisir et au sport

Monsieur Edmond Richard
Conseiller
Direction du sport et de l'activité physique
Secrétariat au loisir et au sport

Madame Geneviève Moisan
Conseillère
Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36052

Gouvernement du Québec

Décret 466-2001, 25 avril 2001

CONCERNANT le budget et les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 24 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c. A-7.001), l'Agence de l'efficacité énergétique soumet au gouvernement chaque année, pour approbation, son budget pour l'exercice financier suivant et ses règles budgétaires, à l'époque et selon la forme et la teneur que le gouvernement détermine;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le 14 octobre 1998 le décret n^o 1329-98 concernant l'époque, la forme et la teneur du budget et des règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget et les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice 2001-2002;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles:

QUE soit approuvé le budget de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2001-2002 totalisant 6 730 800 \$ annexé au présent décret;

QUE soient approuvées les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2001-2002 annexées au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS